



VILLE DE
DIEKIRCH

Règlement

relatif à l'accès au complexe sportif de Diekirch suite au déconfinement Covid19

*Avenant au règlement relatif à l'accès au complexe sportif, 7, rue Merten à Diekirch
et à l'utilisation des installations de natation du 30.01.2008*

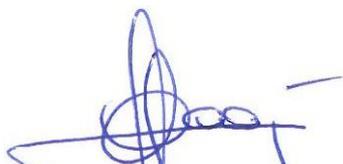
- Dans toute l'enceinte du **complexe sportif**, le principe de distanciation de **deux mètres** entre chaque personne est à garantir;
- Chaque personne est tenue de **se désinfecter les mains** en entrant dans le bâtiment;
- Dès l'entrée au complexe sportif, le **port d'un masque** de protection recouvrant le nez et la bouche est **obligatoire** dans les entrées, les couloirs, les vestiaires et les installations sanitaires;
- Pour les **cours d'éducation physique scolaires**, les recommandations du Ministère de l'Education Nationale sont à respecter;
- Pour les **clubs sportifs**, les recommandations de leur fédération respective sont à respecter;
- En outre des règles énumérées ci-dessus, les **recommandations d'hygiène et de santé publique** émises par le gouvernement luxembourgeois (www.gouvernement.lu) sont à suivre ;
- Les **instructions du personnel** du complexe sportif sont à respecter;

Pour la piscine :

- Les **marquages et fléchages visuels** sont à respecter;
- Le **nombre maximum** de personnes autorisées simultanément à l'enceinte de la piscine (bassin, douches, vestiaires,...) est actuellement **limité à 15** pendant les heures d'ouverture pour le public;
- La **durée d'utilisation maximale** pour le public est limitée à **2 heures**;
- Les baigneurs sont tenus de prendre une **douche au savon avant** d'accéder aux bassins;
- La tour de **plongeon**, le **sauna** ainsi que le **fitness** (salle de musculation) resteront **fermés** jusqu'à nouvel ordre;

Diekirch, le 11 janvier 2021

Le collège des bourgmestre et échevins,



Claude Haagen
Bourgmestre

René Kanivé
échevin



Claude Thill
échevin